

Cote du document: EB 2017/122/R.32  
Point de l'ordre du jour: 10 c)  
Date: 31 octobre 2017  
Distribution: Publique  
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

## Exposé de la politique de placement du Fonds fiduciaire du FIDA pour le Plan d'assurance maladie après la cessation de service

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Mikio Kashiwagi  
Vice-Président adjoint par intérim  
Responsable des finances en chef  
Département des opérations financières  
téléphone: +39 06 5459 2403  
courriel: m.kashiwagi@ifad.org

Domenico Nardelli  
Directeur et Trésorier  
Division des services de trésorerie  
téléphone: +39 06 5459 2251  
courriel: d.nardelli@ifad.org

Transmission des documents:

William Skinner  
Chef de l'Unité  
des organes directeurs  
téléphone: +39 06 5459 2974  
courriel: gb@ifad.org

Conseil d'administration — Cent vingt-deuxième session  
Rome, 11-12 décembre 2017

---

Pour: Approbation

## Table des matières

Sigles et abréviations	ii
Résumé	iii
Préambule	iv
I. Portée et objet	1
A. Définition de l'investisseur et des actifs	1
B. Les acteurs et leurs rôles	2
II. Gouvernance	2
A. Responsabilité de la détermination, de l'exécution et du suivi de la politique de placement	2
B. Procédure d'examen et d'actualisation de la politique de placement	2
C. Responsabilité de l'approbation des directives de placement et de leur modification	3
D. Responsabilité de l'engagement et de la révocation du gestionnaire externe des placements, de la banque dépositaire et d'autres conseillers financiers	3
E. Responsabilité du suivi du gestionnaire externe des placements, de la banque dépositaire et des autres conseillers financiers	3
F. Responsabilité de la détermination de la répartition des actifs	4
G. Responsabilité de la gestion et du suivi des risques ainsi que des rapports y afférents	4
III. Objectifs relatifs aux placements, aux rendements et aux risques	5
A. Objectif global des placements	5
B. Tolérance au risque	5
C. Catégories d'actifs admissibles	5
D. Considérations fiscales et autres privilèges et immunités	7
IV. Cadre de gestion des risques et mesure des performances	7
A. Cadre de gestion des risques, budgétisation des risques, processus de prise de décisions	8
B. Types de risques et méthodes de mesure	9
C. Mesure des performances et comptes rendus	10
D. Contrôle de conformité	10
Annexes	
I. Budget des risques – Portefeuille de placements de l'AMACS	11
II. Budget des risques et répartition stratégique des actifs au 31 décembre 2017	12

## Sigles et abréviations

AMACS	Plan d'assurance maladie du FIDA après la cessation de service
CVaR	valeur exposée conditionnelle
FISCO	Comité consultatif pour les questions financières et de placement
ExPP	Exposé sur la Politique de placement
PwC	PricewaterhouseCoopers
TRE	Division des services de trésorerie

## Résumé

1. Dans sa résolution 132/XXVI, le Conseil des gouverneurs a créé, en 2003, le Fonds fiduciaire du FIDA pour le Plan d'assurance maladie après la cessation de service (AMACS) afin de garantir que des fonds soient mis en réserve pour couvrir les engagements du FIDA au titre de l'assurance maladie envers ses anciens fonctionnaires touchant une pension des Nations Unies. La résolution énonce l'obligation de se conformer à l'Exposé sur la Politique de placement (ExPP) du FIDA dans la gestion des placements et interdit les placements en actions ou autres instruments analogues.
2. Compte tenu de la spécificité des placements du Fonds fiduciaire AMACS du FIDA, de l'horizon des placements et des risques associés, et dans le cadre des dispositions de l'ExPP du FIDA, la Division des services de trésorerie (TRE) a élaboré en 2012 une stratégie de placement propre, mise en œuvre par un gestionnaire externe.
3. En juin 2013, la Division des services de trésorerie a recommandé au Comité d'audit de procéder à un examen indépendant de la stratégie de placement et de la répartition des actifs dans le contexte du ratio de financement de l'AMACS et de l'évolution de la situation sur les marchés financiers. Le FIDA s'est engagé à procéder à un examen de la gestion actif-passif tous les trois ans. Pour 2017, cet examen a été fait par PricewaterhouseCoopers (PwC).
4. Les résultats de cet examen ont confirmé que la répartition des actifs était presque optimale. PwC a néanmoins aussi conclu que pour minimiser tout éventuel déficit de financement et prélèvement de contributions extraordinaires sur les ressources ordinaires du FIDA, le portefeuille optimal devrait, à moyen terme, comporter des actions ainsi que des titres d'emprunt de marchés émergents.
5. Les recommandations formulées à partir dudit examen portent sur des changements dans les investissements du Fonds fiduciaire. Or, la répartition optimale des actifs établie par l'examen ne va pas nécessairement de pair avec l'approbation de catégories d'actifs supplémentaires.
6. L'ExPP du Fonds fiduciaire AMACS prend en compte la spécificité du Fonds fiduciaire AMACS, mais il adopte le modèle de l'ExPP du FIDA et, s'il y a lieu, intègre également un certain nombre de dispositions de cet ExPP, dont les sections sur la gouvernance et sur un cadre relatif à la gestion des risques.

## Préambule

- I. Le présent ExPP est adopté pour répondre à la nécessité d'établir les principes directeurs fondamentaux régissant le placement des ressources du Fonds fiduciaire du FIDA pour l'AMACS et dans le but d'appliquer les principes du Pacte mondial des Nations Unies, dans la mesure du possible et dans le respect des objectifs et des fonctions prévus par la résolution 132/XXVI du Conseil des gouverneurs du FIDA établissant la création du Fonds fiduciaire AMACS
- II. Le Conseil d'administration est chargé de formuler l'Exposé de la politique de placement, dans le respect des paramètres fixés par le Conseil des gouverneurs, le Président demeurant responsable de l'adoption des directives à l'intention du personnel et des gestionnaires de fonds externes pour le placement des ressources du Fonds fiduciaire AMACS du FIDA<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Le Cadre de contrôle interne pour les placements du FIDA (document EB 2013/110/R.30/Add.1) donne une présentation détaillée de la structure organisationnelle ainsi que des rôles et responsabilités en la matière.

## Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver l'Exposé de la Politique de placement du FIDA du Plan d'assurance maladie après la cessation de service énoncé dans le présent document.

## Exposé de la politique de placement du Fonds fiduciaire du FIDA pour le Plan d'assurance maladie après la cessation de service

### I. Portée et objet

1. Le présent exposé a été rédigé selon les principes intitulés Elements of an Investment Policy Statement for Institutional Investors, formulés par le Chartered Financial Analyst Institute, qui constituent les composantes souhaitables d'un exposé de la politique de placement mise en œuvre par les investisseurs institutionnels. Les composantes minimales d'un tel exposé portent sur la gouvernance des placements, les objectifs en matière de risque et de rendement, ainsi que les critères de performance et de gestion des risques<sup>1</sup>.
  2. L'Exposé sur la Politique de placement du Fonds fiduciaire du FIDA pour le Plan d'assurance maladie après la cessation de service (ExPP du Fonds fiduciaire AMACS du FIDA) régit les placements des actifs du Fonds fiduciaire et fournit un cadre de gestion des placements. Ayant pour objet d'étayer la politique de placement du Fonds fiduciaire, cet exposé:
    - a) définit les principaux rôles et responsabilités relatifs à la gouvernance du portefeuille de placements du Fonds fiduciaire (section II);
    - b) expose les objectifs de placement du Fonds fiduciaire en matière de risque et de rendement, y compris les classes d'actifs admissibles (section III);
    - c) détermine les composantes clés des directives de placement (section III); et
    - d) établit des critères officiels de mesure, de suivi et d'évaluation de la performance et du risque (section IV).
  3. L'ExPP du Fonds fiduciaire AMACS du FIDA doit suivre, s'il y a lieu, l'ExPP applicable au portefeuille de placements des ressources ordinaires du FIDA.
  4. Le présent document est donc divisé en quatre sections. L'annexe I fait partie intégrante du document, tandis que l'annexe II est présentée seulement pour information.
- ### A. Définition de l'investisseur et des actifs
5. Le Fonds fiduciaire AMACS du FIDA a été créé par la résolution 132/XXVI du Conseil des gouverneurs.
  6. L'AMACS est géré par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et couvre les prestations d'assurance maladie des anciens fonctionnaires touchant une pension des Nations Unies et d'autres anciens fonctionnaires remplissant les conditions requises. Conformément à la norme comptable internationale n° 19 (IAS 19 révisée), le Fonds fiduciaire a été créé pour couvrir les engagements du FIDA au titre de l'AMACS.

<sup>1</sup> Chartered Financial Analyst Institute, *Institute Elements of an Investment Policy Statement for Institutional Investors* (mai 2010) [www.cfapubs.org/doi/abs/10.2469/ccb.v2010.n13.1](http://www.cfapubs.org/doi/abs/10.2469/ccb.v2010.n13.1).

7. Le FIDA a été nommé administrateur du Fonds fiduciaire AMACS du FIDA, et est également responsable, à ce titre, de la gestion des placements du fonds<sup>2</sup>.

## B. Les acteurs et leurs rôles

8. Cette section s'inspire de la section I B (Les acteurs et leurs rôles) de l'ExPP du FIDA, et les éventuelles modifications apportées à l'ExPP du FIDA s'appliqueront, mutatis mutandis, au présent ExPP.

### Conseil des gouverneurs

9. Le Conseil des gouverneurs est l'instance plénière suprême du Fonds. Il est composé de représentants des États membres. Tous les pouvoirs du FIDA sont dévolus au Conseil des gouverneurs. Dans la limite des dispositions de la charte du FIDA, le Conseil des gouverneurs peut déléguer ses pouvoirs au Conseil d'administration.

### Conseil d'administration

10. Le Conseil d'administration est l'organe exécutif non plénier du FIDA ; il se compose de 36 États membres. Outre qu'il assure la supervision des fonctions attribuées au Président, il est responsable de la conduite des opérations générales du FIDA et exerce les pouvoirs qui lui sont dévolus par la charte ou délégués par le Conseil des gouverneurs.

Comité d'audit. Le Conseil d'administration a institué un organe auxiliaire, le Comité d'audit, auquel il soumet, entre autres, les questions concernant le placement des ressources du FIDA en vue de préparer les décisions du Conseil d'administration.

### Le Président

11. Sous le contrôle et la direction du Conseil des gouverneurs et du Conseil d'administration, le Président dirige, organise, nomme et gère le personnel du FIDA, et est responsable de la conduite des activités du Fonds.

Conseils et débats. Afin d'assurer les fonctions relatives à la gestion financière et aux placements, le Président a créé un comité de gestion qui fournit des conseils financiers et de placements, le Comité consultatif pour les questions financières et de placement (FISCO).

Structure organisationnelle. Conformément à son pouvoir d'organisation du personnel, le Président restructure périodiquement l'organisation du FIDA.

## II. Gouvernance

12. La présente section s'inspire de la section II (Gouvernance) de l'ExPP du FIDA, et les éventuelles modifications apportées à l'ExPP du FIDA s'appliqueront, mutatis mutandis, au présent ExPP.

### A. Responsabilité de la détermination, de l'exécution et du suivi de la politique de placement

13. Le Président veille à la mise en œuvre et au suivi de tous les aspects de l'ExPP.

### B. Procédure d'examen et d'actualisation de la politique de placement

14. Tous les trois ans, l'ExPP fait l'objet d'un examen qui porte sur son adéquation et intègre les résultats d'une étude de la gestion actif-passif, menée par un conseiller financier professionnel. Le Conseil d'administration examine, à sa dernière session de chaque année civile, l'ExPP sur la base d'un rapport qui lui est soumis par le Président. Après examen de ce rapport, le Conseil peut modifier et actualiser l'ExPP en conséquence.

<sup>2</sup> Résolution 132/XXVI du Conseil des gouverneurs.

### C. Responsabilité de l'approbation des directives de placement et de leur modification

15. Le Président approuve et adopte les directives de placement relatives à la gestion du portefeuille de placements en conformité avec l'ExPP.

### D. Responsabilité de l'engagement et de la révocation du gestionnaire externe des placements, de la banque dépositaire et d'autres conseillers financiers

16. Le Président est responsable de la nomination et de la révocation du gestionnaire externe des placements, de la banque dépositaire et d'autres conseillers financiers appelés à gérer les placements du Fonds.
17. Pour sélectionner le gestionnaire externe, la banque dépositaire et d'autres conseillers financiers, le Président suit une procédure de sélection régie par les Directives relatives à la passation des marchés du siège.
18. Le gestionnaire externe doit satisfaire aux exigences initiales suivantes afin d'être pris en compte dans le processus de sélection:
- a) Le responsable doit, dans le pays il opère, respecter la législation et la réglementation relatives aux services financiers en vigueur dans le pays, y compris l'autorité de l'organe de réglementation compétent.
  - b) Le gestionnaire doit s'efforcer de se conformer aux normes Global Investment Performance Standards et de fournir au minimum un historique de performance trimestriel pondéré par le temps, fondé sur un composite de comptes gérés sous son entière responsabilité (ou de portefeuilles aux objectifs similaires), et présenté net et brut de commissions.
  - c) Le gestionnaire doit fournir des informations détaillées sur les antécédents de la société, le personnel clé, les principaux clients, le barème des commissions et le personnel d'appui.
  - d) Le gestionnaire doit formuler clairement la stratégie de placement qui sera suivie et fournir des preuves montrant que cette stratégie a été respectée au fil du temps.
19. Un gestionnaire externe sélectionné est officiellement nommé à la date de signature par le Président de la convention de gestion des placements. Cette convention décrit en détail les responsabilités du gestionnaire<sup>3</sup>.
20. L'équipe chargée de la gestion des placements retenue pour fournir des services de placement au FIDA reçoit un exemplaire du présent ExPP. L'entreprise accuse réception du document et en accepte la teneur par écrit dans le cadre de la convention. La communication de l'ExPP au gestionnaire est destinée à le sensibiliser à l'existence de principes généraux servant de base commune applicable, en tant que de besoin, aux directives du portefeuille de placements.

### E. Responsabilité du suivi du gestionnaire externe des placements, de la banque dépositaire et des autres conseillers financiers

21. Le Président s'assure que des unités organisationnelles, dotées des ressources nécessaires, se chargent d'instaurer et d'entretenir des relations avec le gestionnaire externe des placements et la banque dépositaire.
22. Le Président veille à ce que le gestionnaire nommé remplisse son mandat aux termes des obligations contractuelles figurant dans la convention de gestion des

<sup>3</sup> Ces responsabilités portent notamment sur le pouvoir d'investissement, la responsabilité du gestionnaire, les représentations et les garanties, les performances de référence, les commissions, l'établissement de rapports et d'autres obligations administratives. L'ExPP et les directives de placement pertinentes sont insérés dans chaque convention.

placements applicable, y compris les directives de placement indiquées dans la convention. Cette tâche comprend les éléments suivants:

- a) le suivi des questions de conformité avec le gestionnaire externe, postérieurement à l'établissement des rapports de conformité ou aux alertes qui en résultent. Toutes les questions de conformité sont consignées sous forme résumée dans un rapport d'audit mensuel sur la conformité;
- b) le suivi des critères qui aboutiraient au placement en "observation" d'un gestionnaire externe en vue d'un éventuel remplacement;
- c) le suivi mensuel de la performance du gestionnaire externe par comparaison avec la valeur de référence et d'autres indicateurs clés de performance (un rapport annuel est soumis au Conseil d'administration);
- d) des examens mensuel et trimestriel des statistiques relatives aux performances et aux risques fournies par la banque dépositaire;
- e) l'examen en fin de mois des transactions exécutées;
- f) la tenue régulière de réunions avec le gestionnaire externe et d'autres prestataires de services.

23. En ce qui concerne la banque dépositaire, le Président veille aux points suivants:

- a) le contrôle du respect de la convention-cadre de garde;
- b) le suivi de l'accord de services et des indicateurs clés de performance qui font partie intégrante de l'accord-cadre de garde;
- c) la convocation de réunions trimestrielles pour passer en revue les services rendus.

#### F. Responsabilité de la détermination de la répartition des actifs

24. La répartition stratégique des actifs est dictée par les caractéristiques financières et actuarielles des engagements de l'AMACS et du budget des risques du Fonds fiduciaire AMACS du FIDA. La répartition stratégique des actifs fera l'objet d'une vérification triennale par le biais d'une étude chargée de la gestion de bilan réalisée par un conseiller financier professionnel.

25. Dans cette approche, les ajustements nécessaires sont apportés à la composition du portefeuille de placements afin de parvenir à un portefeuille optimal qui atténue les risques et demeure dans les limites du budget des risques approuvé. Pour l'ensemble du portefeuille, le budget des risques est approuvé par le Conseil d'administration. Dans ces limites, le Président approuve la répartition des actifs pour le portefeuille de placements.

#### G. Responsabilité de la gestion et du suivi des risques ainsi que des rapports y afférents

26. Dans le cadre de la fonction risque et conformité, le Président veille au suivi et au respect interne permanent et rigoureux du budget des risques, et analyse attentivement tout risque d'investissement sur le portefeuille en gestion externe. Cette tâche comprend les éléments suivants:

- a) le suivi quotidien du portefeuille pour ce qui est des questions de risque et de conformité;
- b) le suivi des questions de conformité avec le gestionnaire externe;
- c) le suivi, avec le gestionnaire externe, des questions de crédit, lorsque le niveau de risque atteint la limite maximale autorisée par le budget des risques;
- d) l'examen mensuel du niveau des indicateurs inclus dans le budget des risques et d'autres mesures des risques pertinentes;

- e) le contrôle de l'alignement des actifs du Fonds fiduciaire AMACS du FIDA sur l'exposition au risque de change des engagements du FIDA au titre de l'AMACS, à des fins de couverture du risque de change, et la recommandation d'actions correctrices si nécessaire.

### III. Objectifs relatifs aux placements, aux rendements et aux risques

#### A. Objectif global des placements

27. Le Conseil des gouverneurs a adopté la résolution 132/XXVI où il est notamment stipulé que "le FIDA place les ressources du Fonds fiduciaire AMACS du FIDA avec prudence, sans spéculer". À la lumière de cette résolution, les placements du Fonds fiduciaire AMACS adopteront les principes généraux applicables au placement des fonds, tels qu'ils sont esquissés dans l'article VIII.2 du Règlement financier du FIDA pour les ressources ordinaires:
- a) Sécurité – La valeur des actifs doit être maintenue, c'est-à-dire que l'on doit s'efforcer, dans la limite des paramètres du budget des risques approuvé par le Conseil d'administration, d'obtenir que le rendement ne soit jamais négatif.
  - b) Liquidité – Les actifs doivent être suffisamment liquides. Le portefeuille doit être investi dans des instruments dont les échanges publics représentent un volume suffisant pour faciliter, dans la plupart des conditions du marché, une vente rapide sans effet significatif sur le prix du marché<sup>4</sup>.
  - c) Rendement – Le rendement moyen à long terme sur une période de 40 ans devra être égal ou supérieur au rendement utilisé comme taux d'actualisation pour déterminer la valeur du montant des engagements de l'AMACS calculée au moyen de la méthode de l'évaluation actuarielle<sup>5</sup> afin de minimiser tout déficit de financement et le prélèvement de contributions extraordinaires sur le budget ordinaire du FIDA, comme prévu dans le document GC 26/L.7.

#### B. Tolérance au risque

28. Le niveau de risque accepté doit être compatible avec l'objectif global de placement du Fonds fiduciaire AMACS du FIDA, tel qu'il est décrit dans la section III.A, au paragraphe 27. Il est reconnu et admis que la réalisation des objectifs de placement nécessite d'assumer un certain degré de risque. Les niveaux chiffrés de tolérance au risque sont déterminés et approuvés au sein du cadre de budgétisation des risques. Les acteurs du Fonds fiduciaire AMACS du FIDA sont supposés comprendre les risques, et ils sont tenus de les mesurer et de les contrôler continuellement.

#### C. Catégories d'actifs admissibles

29. Les classes d'actifs suivantes sont admissibles au titre de la répartition des actifs du Fonds fiduciaire AMACS du FIDA:

##### Instruments à court terme

- a) Placements à court terme, y compris dépôts à terme, titres liés à un crédit, billets à taux variable, bons du Trésor, ou titres équivalents.

##### Titres à taux fixe

- b) Obligations d'États et d'organismes publics
- c) Obligations d'État et d'organismes publics indexées sur l'inflation

<sup>4</sup> Ce plan d'assurance maladie repose sur le principe de la répartition, c'est-à-dire qu'il finance les dépenses annuelles sur les budgets annuels et les cotisations du personnel. L'objectif du Fonds fiduciaire AMACS est donc de couvrir les dépenses d'assurance maladie après la cessation de service des fonctionnaires y ayant droit au cas où le FIDA cesserait d'exister.

<sup>5</sup> Des contributions extraordinaires sont apportées au Fonds fiduciaire sur la base du montant des engagements, calculé au moyen de la méthodologie de l'évaluation actuarielle, par opposition à l'évaluation comptable, étant donné que l'évaluation actuarielle est utilisée pour le calcul du ratio de financement.

- d) Titres d'émetteurs supranationaux
- e) Titres adossés à des actifs (uniquement émis ou garantis par des agences)
- f) Obligations d'entreprises
- g) Titres d'emprunt de marchés émergents<sup>6</sup> libellés en monnaie locale et en devises

Valeurs à taux variable

- h) Actions des marchés développés

30. Les principales classes d'actifs admissibles et leurs exigences de qualité de crédit minimum (selon les cas) sont décrites dans le tableau suivant. La répartition actuelle des actifs est présentée à l'annexe II, à titre d'information.

#### Types d'actifs admissibles et notes de crédit minimales

<b>Classes d'actifs admissibles</b>	
<i>Taux fixe</i>	<i>Note de crédit minimale (Standard &amp; Poor's [S&amp;P], Moody's et Fitch)</i>
Placements à court terme	Note minimale des titres à court terme de la contrepartie: A-1 (S&P ou Fitch) ou P-1 (Moody's)
Titres d'État et d'organismes publics à taux fixe	Valeur d'investissement
Titres d'État et d'organismes publics à taux fixe indexés sur l'inflation	Valeur d'investissement
Titres d'émetteurs supranationaux	Valeur d'investissement
Titres adossés à des actifs (uniquement émis ou garantis par des agences)	AAA *
Obligations d'entreprises	Valeur d'investissement
Titres d'emprunt de marchés émergents libellés en monnaie locale et en devises	Valeur d'investissement
<i>Fonds propres</i>	<i>Indice</i>
Actions des marchés développés	Morgan Stanley Capital International - Actions des marchés développés
<b>Instruments dérivés (à des fins de couverture uniquement)</b>	
	<i>Note de crédit minimale (S&amp;P, Moody's et Fitch)</i>
Contrats de change à terme	Note minimale des titres à court terme de la contrepartie: A-1 (S&P ou Fitch) ou P-1 (Moody's)
Contrats à terme et options négociés sur des marchés organisés	Note minimale des titres à court terme de la contrepartie: A-1 (S&P ou Fitch) ou P-1 (Moody's)
Swaps de taux d'intérêt	Note minimale des titres à court terme de la contrepartie: A-1 (S&P ou Fitch) ou P-1 (Moody's)
Swaps de défaut de crédit	Note minimale des titres à court terme de la contrepartie: A-1 (S&P ou Fitch) ou P-1 (Moody's)

\* Ou note équivalente à celle des bons du Trésor américain ou des Bunds allemands, dans la catégorie Valeur d'investissement.

31. Des instruments admissibles et toutes les autres composantes des directives de placement sont approuvés et actualisés par le Président. Les directives de

<sup>6</sup> Y compris les émetteurs quasi souverains, dont 50% au moins sont détenus par des États.

placement sont insérées dans la convention de gestion des placements et incluent au minimum les composantes suivantes:

- a) objectifs de placement: définition du rendement attendu et du risque;
  - b) budget des risques (écart de suivi, etc.);
  - c) monnaie de base: généralement le dollar des États-Unis;
  - d) performance de référence;
  - e) monnaies admissibles;
  - f) instruments admissibles;
  - g) durée minimale et maximale du portefeuille;
  - h) qualité de crédit;
  - i) exigences de diversification;
  - j) compensation des contrats à terme et des options.
32. Les indicateurs de référence fixés dans les directives de placement doivent être:
- i) clairs, transparents et simples;
  - ii) investissables et reproductibles;
  - iii) mesurables et stables;
  - iv) adaptés aux objectifs de placement;
  - v) conformes aux opinions en vigueur sur les investissements;
  - vi) déterminés à l'avance.
33. Une performance de référence sera associée au portefeuille de placements.
34. Le Fonds fiduciaire AMACS du FIDA n'a recours à aucune forme d'effet de levier<sup>7</sup>.

#### D. Considérations fiscales et autres privilèges et immunités

35. Aux termes de l'article 10 de l'Accord portant création du FIDA (l'Accord), et conformément aux privilèges du FIDA, le Fonds fiduciaire AMACS du FIDA jouit sur le territoire de chacun des Membres du FIDA des privilèges et immunités qui lui sont nécessaires pour exercer ses fonctions et atteindre son objectif.
36. Les privilèges et immunités visés à la section 2 a) de l'article 10 de l'Accord sont ceux définis dans la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées des Nations Unies et à son annexe XVI. Ainsi, la section 2 b) i) et ii) de l'article 10 dudit Accord stipule que, pour les États membres ayant adhéré à ladite convention, les privilèges et immunités visés à la section 2 a) de l'article 10 sont ceux définis dans les clauses standard de ladite convention, modifiées par une annexe approuvée par le Conseil des gouverneurs du FIDA.
37. En particulier, la convention dispose que les biens et avoirs du Fonds fiduciaire AMACS du FIDA, constituant des avoirs du FIDA, où qu'ils se trouvent et quel que soit leur détenteur, sont exempts de perquisition, réquisition, confiscation, expropriation ou de toute autre forme de contrainte exécutive, administrative, judiciaire ou législative. Elle stipule également que le Fonds fiduciaire peut transférer librement ses fonds, son or ou ses devises d'un pays dans un autre ou à l'intérieur d'un pays quelconque et convertir toutes devises détenues par lui en toute autre monnaie. De plus, les avoirs, revenus et autres biens du Fonds fiduciaire sont exonérés de tout impôt direct<sup>8</sup>.

#### IV. Cadre de gestion des risques et mesure des performances

38. Cette section s'inspire de la section IV (Cadre de gestion des risques et mesure des performances) de l'ExPP du FIDA, et les éventuelles modifications apportées à

<sup>7</sup> L'effet de levier se définit comme un niveau supérieur aux fonds investis dans cet actif, ou une exposition sur un actif dépassant la valeur de marché estimée pour cet actif.

<sup>8</sup> Article III de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées des Nations Unies.

l'ExPP du FIDA s'appliqueront, mutatis mutandis, au présent ExPP du Fonds fiduciaire AMACS du FIDA.

## A. Cadre de gestion des risques, budgétisation des risques, processus de prise de décisions

### Cadre de gestion des risques

39. Les placements du Fonds fiduciaire AMACS du FIDA sont soumis à un certain nombre de types de risque: risque de taux d'intérêt, risque de change, risque de crédit, risque de liquidité et risques opérationnels (voir la section IV.B.). Ces risques sont constamment suivis et mesurés sur une base mensuelle selon une méthode de mesure des risques adéquate fournie par le dépositaire ou obtenue à partir d'analyses internes.
40. Le Président veille à ce que des unités organisationnelles appropriées assument la responsabilité de la gestion, du suivi, de l'analyse et de l'évaluation des risques, et rendent compte des niveaux du risque de la même manière que pour l'ExPP du FIDA.

### Budgétisation des risques

41. La budgétisation des risques est une procédure consistant à répartir les risques dans les fonds. Elle suppose l'établissement de limites prédéterminées des risques afférents au portefeuille de placements. Les niveaux de risque sont surveillés et le portefeuille est ajusté dès que ceux-ci dépassent le seuil de tolérance.
42. Le budget des risques pour le portefeuille (voir annexe I) est approuvé et adopté par le Conseil d'administration, et son suivi est assuré conformément aux procédures en place pour l'ExPP du FIDA.
43. Dans le cadre du rapport annuel sur le portefeuille de placements du FIDA, le Conseil d'administration reçoit des informations actualisées sur la performance du portefeuille de placements du Fonds fiduciaire AMACS du FIDA et sur le niveau de risque par rapport aux budgets des risques établis, et est tenu informé de tout ajustement à apporter au portefeuille pour le mettre en conformité avec les niveaux de risques convenus.
44. Le gestionnaire externe des placements du Fonds fiduciaire AMACS du FIDA pratique une gestion active, conforme au budget des risques et aux limites en matière d'écarts de suivi qui lui sont communiqués. La gestion active est limitée à une marge de manœuvre permettant de remédier aux écarts de suivi et de répondre à toute autre contrainte résultant du cadre de gestion des risques. Les écarts par rapport aux valeurs de référence sont traités en vertu de cette marge de manœuvre et sont destinés à optimiser les compétences du gestionnaire externe (et interne, le cas échéant) et les rendements obtenus dans le contexte de la budgétisation des risques.

Processus de prise de décisions pour l'établissement et le rééquilibrage de la répartition des risques au sein du portefeuille conformément aux limites de tolérance au risque

45. Si le niveau des risques dépasse le budget prévu au regard d'un ou plusieurs indicateurs, le Président veillera à ce qu'une analyse soit menée pour mettre en évidence la source du risque excessif.
46. Dans le cas où le niveau excessif de risque à l'échelle du portefeuille global résulte de facteurs concomitants dans la répartition globale des actifs, le Président veillera à ce que différentes possibilités soient analysées afin de déterminer les mesures à prendre pour ramener le profil de risque global du portefeuille au niveau prévu dans le budget.

47. Les mesures adoptées pour atténuer les risques sont portées à la connaissance du Conseil d'administration dans le cadre du rapport annuel sur le portefeuille de placements du FIDA.

## B. Types de risques et méthodes de mesure

48. Le Président veille à ce que les risques suivants fassent l'objet d'analyses et de comptes rendus.

### Risque de taux d'intérêt

49. Le risque de taux d'intérêt, y compris le risque de volatilité, est surveillé pour l'ensemble du portefeuille et pour les portefeuilles gérés par différents gestionnaires sur la base de valeurs mesurées et communiquées chaque mois par le dépositaire ou par une autre société externe de gestion des risques. Ces valeurs mesurées sont par exemple l'écart type du portefeuille, la valeur exposée, la valeur exposée conditionnelle et le risque actif, par comparaison avec les valeurs de référence.

50. Les données fournies par le dépositaire sont complétées par une analyse interne indépendante de certains titres, menée dans le cadre de la fonction risque et conformité, à l'aide de sources du marché, telles que Bloomberg.

### Risque de crédit

51. La gestion du risque de crédit, outre la surveillance et le suivi internes permanents, est assurée par la fixation d'une note de crédit minimale dans les directives de placement. L'admissibilité des titres et des émetteurs est déterminée en fonction des notes attribuées par les grandes agences de notation de crédit.

### Risque de contrepartie

52. La gestion du risque de contrepartie repose, pour tous les placements, sur l'établissement d'une note de crédit minimale pour les contreparties admissibles, y compris les banques pour ce qui est des liquidités opérationnelles et des placements à court terme. Le risque de contrepartie est également géré par le plafonnement de l'exposition sur chaque émetteur ou banque.

### Risque de change

53. Le risque de change est géré dans le cadre de la gestion du bilan et surveillé par le biais d'une comparaison entre la composition des actifs du Fonds fiduciaire AMACS du FIDA et l'exposition au risque de change lié aux demandes de remboursement à l'AMACS. Les engagements du FIDA au titre de l'AMACS sont exprimés à la fois en euros et en dollars des États-Unis. Par conséquent, les actifs d'ensemble du Fonds sont répartis de manière à garantir qu'il y ait, dans la mesure du possible, une correspondance entre les engagements du FIDA et les actifs libellés dans les monnaies pertinentes ou couverts dans ces monnaies<sup>9</sup>.

54. Tout changement dans les monnaies des engagements de l'AMACS du FIDA, tel qu'il sera déterminé par l'étude actuarielle annuelle, sera reproduit dans le portefeuille d'actifs de l'AMACS pour éviter l'exposition au risque de change.

55. L'alignement des actifs sur l'exposition au risque de change lié aux demandes de remboursement à l'AMACS fait l'objet d'un contrôle mensuel, et des modifications peuvent être introduites dans le portefeuille d'actifs afin d'atténuer le risque de change.

### Risque opérationnel

56. Le risque opérationnel inclut toutes les sources de risques autres que celles indiquées ci-dessus, y compris le risque de continuité des opérations et le risque juridique.

<sup>9</sup> À compter de décembre 2014, l'exposition au risque de change est approximativement de deux tiers en euros et un tiers en dollars des États-Unis.

- 57. Le Président veille à ce que tout risque juridique soit évalué par le Bureau du Conseiller juridique.
- 58. Le Président s'assure que le risque de procédure est couvert par l'établissement d'un cadre clair des responsabilités et de l'obligation de rendre des comptes dans la structure financière du FIDA.

### C. Mesure des performances et comptes rendus

#### Mesure des performances

- 59. Le dépositaire calcule la performance du portefeuille de placements et fournit ces données mensuellement.
- 60. La performance du portefeuille de placements est calculée d'une part en dollars des États-Unis et d'autre part en équivalent en monnaie locale, c'est-à-dire en éliminant l'effet des fluctuations des monnaies dans lesquelles le portefeuille est investi.
- 61. La performance est comparée avec l'indice de référence et les performances supérieures et inférieures aux valeurs de référence sont mises en évidence dans les rapports.
- 62. Le dépositaire fournit également des données sur le rendement ajusté en fonction des risques pour l'ensemble du portefeuille et par gestionnaire, y compris le ratio de Sharpe, l'écart de suivi, le ratio d'information ainsi que le bêta, l'alpha et le R carré.
- 63. Sur une base trimestrielle, le dépositaire analyse l'attribution des performances pour le portefeuille.

#### Compte rendu des performances

- 64. Le Président veille à ce que la performance de l'ensemble du portefeuille en dollars des États-Unis soit analysée mensuellement, de même que l'attribution des performances, et à ce qu'il soit également rendu compte de la performance en équivalents en monnaie locale.
- 65. La performance globale du portefeuille et la performance de référence en monnaie locale sont portées à la connaissance du Conseil d'administration chaque année à sa première dans le rapport sur le portefeuille de placements du FIDA. Ce rapport inclut des données sur la performance pour l'année précédente.
- 66. Si le gestionnaire enregistre une performance nettement médiocre pendant une période de trois mois ou plus, ou si l'on observe un changement brutal dans la tendance de la performance du gestionnaire au cours d'un mois donné, le gestionnaire en question est contacté et une explication écrite lui est demandée à ce sujet. En cas de persistance d'une performance insuffisante, les mesures nécessaires seront prises par le Président pour qu'une stratégie et une action correctrice soient mises en place par le gestionnaire.

### D. Contrôle de conformité

- 67. Le Président veille à ce que les activités suivantes soient effectuées: contrôle quotidien du respect, par les gestionnaires externes des placements, des directives de placement du FIDA, à l'aide d'une application en ligne fournie par le dépositaire et d'analyses internes fournies par la fonction risque et conformité, en coordination avec la Division des services de trésorerie. Si le contrôle de conformité fait apparaître une alerte, le message est analysé et les mesures qui s'imposent sont prises à l'égard du gestionnaire.

## Budget des risques – Portefeuille de placements de l'AMACS

### I. Principal indicateur de risque

- Valeur exposée conditionnelle (CVaR) avec un indice de confiance de 95% à horizon d'un an. La CVaR est la perte moyenne (nominale) des placements correspondant à la tranche de 5% des scénarios les plus pessimistes pour l'ensemble du portefeuille sur un an. Cet indicateur mesure les pertes enregistrées dans cette tranche de 5%, représentant le risque de perte extrême ("tail risk").

### II. Niveau de tolérance au risque

- CVaR avec un indice de confiance de 95% à horizon d'un an. Budget: au maximum 8,0% de la valeur de marché totale du portefeuille. Si la CVaR atteint 8,0% de la valeur de marché totale du portefeuille, des mesures seront prises pour abaisser le niveau de risque, notamment des mesures visant à rééquilibrer la répartition des actifs du portefeuille de placements.

La présente annexe fait partie de l'Exposé de la politique de placement du Fonds fiduciaire AMACS du FIDA.

## Budget des risques et répartition stratégique des actifs au 31 décembre 2017

À compter de décembre 2017, le portefeuille est géré comme un mandat individuel.

- I. Niveau de tolérance au risque
  1. Écart de suivi ex ante (à échéance d'un an)
    - Portefeuille des titres multimarchés diversifiés à taux fixe de l'AMACS: maximum 3,0%
  2. CVaR avec un indice de confiance de 95% à horizon d'un an
    - Portefeuille des titres multimarchés diversifiés à taux fixe de l'AMACS: 8,0%

### II. Changements dans la répartition stratégique des actifs consécutifs aux conclusions de PwC

Répartition stratégique actuelle des actifs dans le budget des risques du Fonds fiduciaire AMACS du FIDA:

<i>Type D'actif</i>	<i>Pourcentage</i>
Titres d'entreprises à taux fixe	50-100%
Obligations d'État	0-50%
• Marchés développés	0-25%
• Monnaie forte des pays émergents	0-25%
Marché développé des titres	0-25%

- Ayant examiné la répartition des actifs proposée par PwC dans son examen de la stratégie de placement du Fonds, le FIDA a reconnu les avantages potentiels qui pourraient être dégagés des propositions formulées. Le Fonds conserve une stratégie plus prudente, dans les conditions actuelles du marché, par rapport à la proposition de PwC.
- Il estime en effet qu'il convient de répartir les actifs de manière plus prudente, en particulier pour ce qui est d'investir dans des actions. Pour assurer la flexibilité de la stratégie d'investissement, la répartition optimale des actifs est exprimée en fourchettes de pourcentage, plutôt qu'en pourcentages simples. Cela permettra au FIDA de mettre en œuvre une répartition optimale des actifs lorsque le marché le permet.

La présente annexe est fournie à titre d'information seulement.